

Nicolas Mazziotta
(Université de Liège) :

*L'apport des chartes originales antérieures à 1271 conservées
au dépôt des Archives de l'État de Liège (Belgique)
pour la datation du lexique français*

(communication présentée lors de la Journée d'étude « Lexicographie historique française : autour de la mise à jour des notices étymologiques du *Trésor de la langue française informatisé* » [Nancy/ATILF, 4 novembre 2005])

Date de mise en ligne : 23 mai 2006

Article à citer comme suit :

Mazziotta, Nicolas (2006). « L'apport des chartes originales antérieures à 1271 conservées au dépôt des Archives de l'État de Liège (Belgique) pour la datation du lexique français », in : Buchi (Éva) (éd.), *Actes de la Journée d'étude « Lexicographie historique française : autour de la mise à jour des notices étymologiques du Trésor de la langue française informatisé » (Nancy/ATILF, 4 novembre 2005)*, Nancy, ATILF (CNRS/Université Nancy 2/UHP), publication électronique (<http://www.atilf.fr/atilf/evenement/JourneeEtude/LHF2005/Mazziotta.pdf>), 9 pages.

L'apport des chartes originales antérieures à 1271 conservées au dépôt des Archives de l'État de Liège (Belgique) pour la datation du lexique français^{*}

Nicolas Mazziotta (Université de Liège)

0. Résumé

Nous montrerons ici comment la recherche du sens des énoncés que constituent les chartes que nous éditons mène à une recherche approfondie sur les mots. Pour comprendre le plus précisément possible les textes médiévaux, il nous faut sans cesse remettre en question nos intuitions à propos de chaque mot, les confirmer ou les infirmer en les confrontant à de multiples occurrences contemporaines ou aux résultats de la lexicologie historique. Dans cette démarche, nous sommes amené à comparer les attestations relevées (qu'elles proviennent de nos documents, d'autres éditions ou de sources secondaires) à celles citées par le TLF(i) ; ce qui peut parfois mener à la conclusion qu'une amélioration de ce dernier peut se faire assez facilement.

1. Introduction

La présente contribution montre comment l'édition des premières chartes originales rédigées en français à Liège peut contribuer à l'amélioration des notices étymologiques du TLFi (cf. Buchi 2005). L'édition de ces documents se fait dans le cadre du projet *Khartès* (sous la direction de Marie-Guy Boutier), qui s'intègre aux *Documents linguistiques de la France* (Monfrin 1974) ; il se donne pour but de constituer le troisième volume de la série *Documents linguistiques de la Belgique romane* en éditant les chartes originales françaises conservées dans les dépôts d'archives de Wallonie (cf. Mazziotta 2004 pour une brève introduction).

Pour atteindre notre objectif, nous présentons quelques antédations de premières attestations, relevées dans les chartes sur lesquelles nous travaillons ou mises en évidence par leur étude.

2. Analyses

On peut classer les résultats de nos dépouillements en trois catégories, en fonction du type de questions que soulèvent les attestations relevées.

Il peut s'agir simplement d'antédater l'apparition du mot dans la langue écrite, parce que l'occurrence relevée est antérieure à celles mentionnées par les ouvrages de référence, et en particulier le TLF(i). Nous avons discuté ces premières attestations sous la rubrique 2.1. Plus rarement (dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une seule locution prépositionnelle), il peut arriver que le relevé invite à revoir l'analyse sémantique fournie dans la partie historique du TLF(i) : il s'agit d'une question sémantique (→ 2.2). Enfin, la recherche minutieuse dans les monuments comme le FEW ou le Gdf, de même que dans les glossaires d'édition, peut soulever des questions d'ordre philologique (→ 2.3).

^{*} Je tiens à remercier chaleureusement Éva Buchi, qui a dépensé sans compter son temps et ses efforts pour m'aider à améliorer mon texte.

L'exposé des résultats se fera selon la microstructure suivante :

entrée catégorie grammaticale, *domaine* (si nécessaire), structure syntaxique (si intéressant) « glose »
occurrences *en italiques* en contexte

Définition et historique selon TLF(i). — Données historiques d'après FEW, Gdf, GdfC, TL. — Données historiques d'après les éditions de chartes DocHainR, DocFlandrM, DocHMarne, DocVosL, HoltusLux.

→ Discussion et conclusion.

On notera les conventions qui suivent :

1. La structure syntaxique identifie les arguments verbaux et nominaux¹ à l'aide de lettres (A., B., C.) qui sont reprises dans la glose (où les verbes sont conjugués), de manière à mettre en rapport les compatibilités syntaxiques de l'attestation et sa définition².

2. La présentation des contextes des occurrences respecte les règles énoncées par Jacques Monfrin (1974) pour l'édition des *Documents linguistiques de la France*. À ces conventions, nous avons ajouté l'emploi de l'apostrophe pour marquer les élisions et le trait de soulignement pour indiquer les séparations de mots (au lieu du trait d'union). Les restitutions sont marquées entre chevrons et les ellipses entre crochets, de même que les sauts de lignes. Les résolutions d'abréviations ne sont pas marquées (elles ne sont pas utiles dans le cadre qui nous occupe).

3. Quand cela a été possible, nous avons converti les références bibliographiques et les datations des données relevées dans les dictionnaires autres que le FEW en références du DEAF³ ; cela permet d'homogénéiser la présentation et d'éviter les imprécisions⁴.

2.1. Attestations non problématiques

Les attestations qui suivent ne posent pas de problème compliqué, mais permettent l'antédation de la première apparition écrite des mots et locutions *entrer en possession de*, *estimation*, *estimer* et *perception*.

entrer en possession de loc. verb. [A. une personne juridique] entre en possession de [B. un bien-fonds] « A. devient propriétaire de B. »

Et s'ilh avenoit k'a nostre vikant dame Adeilhiens deviait u fesist profession en religion, [19] la maisons devant dite reciveroit la moitié de tote la dime et de nos terres et de toz altres dimages, por *entreir en possession* [20] de la dime de nos terres (1265, LgVL 1265a : 18)

TLF(i) *s.v. possession* I. A. 1. : *entrer, rentrer en possession de* + subst. « devenir le possesseur, le propriétaire de » ; historique : pas cette locution ; TLF(i) *s.v. entrer* B. 1. relève le sens spécialisé : [le compl. exprime le début d'une situation juridique] « entrer en jouissance de, en possession de » ; historique : pas cette locution. — Kuhn *in* FEW 9, 237a, POSSESSIO 1 : *entrer en possession* (1549—1715 ; 1874) ; von Wartburg *in* FEW 4, 775b, INTRARE I 1 b : pas cette locution. GdfC 10, 384a et TL 7, 1639 : pas cette locution. — Pas cette locution

¹ Sur la pertinence de l'extension des schémas de valence et d'orientation aux unités nominales, cf. Lemaréchal 1989, en particulier le chapitre IV.

² Cf. Boutier 2003. Sur l'intérêt de la démarche, cf. Martin 2001 : 94-97.

³ Autrement, nous n'avons malheureusement pas pu nous servir du DEAF pour ce travail, puisque les mots étudiés n'y ont pas encore été traités.

⁴ Cf. Städtler (2006 : 2 [2.2.]), qui montre que l'emploi de sigles est un moyen rigoureux et pratique de répéter des références.

DocHainR, DocFlandrM, DocHMarne, DocAubeC, DocVosL, HoltusLux.

→ Antédation de 284 ans de la locution (par rapport au FEW).

estimation subst. fém. estimation d'[A. un bien] « action d'évaluer la valeur de A. »

se la grosse dime valt plus [35] de set vinz muïs [...], plus doit paier [36] la maisons devant dite, solonc l'*estimation* de chascun muï por quarante solz (1265, LgVLa 1265a : 34)

TLF(i) *s.v.* *estimation* A. 1. : « détermination du prix, de la valeur financière qui doit être attribué(e) à telle chose » ; historique : « évaluation » (ancien poitevin 1269, ZFSL 84 338). — Von Wartburg/Jänicke *in* FEW 24, 232b, AESTIMARE II 2 : fr. *estimation* « action d'évaluer la valeur d'une chose » (dp. 1283). Gdf 3, 613b : pas ce sens, mais GdfC 9, 561c relève BeaumCoutS (1283). TL 3, 1394 : rien de plus. — Ø DocHainR, DocFlandrM, DocHMarne, DocAubeC, DocVosL, HoltusLux.

→ Antédation de 4 ans du sens technique (par rapport au TLF[i]).

estimer verbe trans. [A. une personne] estime [B. un bien] « A. détermine la valeur, le prix de B. »

doit *estre* prisie et *estimee* chascun an la dime devant dite (1265, LgVLa 1265a : 9)
nos terres ki *sont estimees* cinquante bonier (*Ibid.* : 20)

s'ilh avenoit ke li bien dont la dime vint en alcuene des trois annees desour dites fuissent degasteit, cilh [31] ans ne seroit pas contez s'ilh n'astoit si petit des biens degastez k'on les poust *estimeir* senz decoivement (*Ibid.* : 30)

TLFi *s.v.* *estimer* A. 1. : « déterminer le prix, la valeur financière qui doit être attribué(e) à telle chose » ; historique : « fin XIII^e-début XIV^e s. 'juger, déterminer la valeur de quelque chose' (*Gloss. rom.*, ms. Bibl. royale, 9543 ds T.-L.) » [= 2^e moitié du 14^e siècle (?), GlBrux9543R]. — Von Wartburg/Jänicke *in* FEW 24, 231b, AESTIMARE II 1 : *estimer* « déterminer la valeur, le prix de qch » (dp. fin 13^e s.). Ø Gdf 3 ; GdfC 9, 562a relève *leurs benefices seroient prisiees et extimees* (ChronSDenis 1274), et *enstimer* (Liège, cathédrale Saint-Lambert, 1301). TL 3, 1394 : *extimer* (GlBrux9543R), *qu'elle soit estimee* (1306, JoinvW¹). — Ø DocHainR, DocFlandrM, DocHMarne, DocAubeC, DocVosL, HoltusLux.

→ Antédation d'environ 30 ans de la première attestation du sens technique (par rapport au TLF[i] et au FEW). Peut-être serait-il utile de mettre en relation le verbe et le nom d'action.

perception subst. fém. « recouvrement des revenus d'une propriété »

sires Tyris de Hodiers et sires Johans de Tiehan-[2]-<ge c'om dist le Polhu, f>rere et chevalier, l'omage k'il de_part l'abeit et le covent de la Val saint Lambert portoient de la dime de Hoton [3] <et de Melroit, que lor est> et ke_lor donat sires Andreus, lor peres en tens ke faire le pout, et les en_airetat et par loi et par jugement, si_com ilh duet, par [4] <le los de saingneur> dont ilh la tenoit en fielz, et en ont esteit en vraie possession et *perception* deci a jor d'uj, ont reporteit en mes mains, ki sires suj [5] <delle fiels devant dit> (1254, LgVLa 1254 : 1)

TLF(i) *s.v.* *perception* II. : « action de percevoir (un revenu, un impôt, une taxe) » ; historique : « recouvrement des revenus d'une terre » (1370 ; 1372, GdfC). — Von Wartburg *in* FEW 8, 218b, PERCIPERE II 2 c α : *perception* « recouvrement des revenus d'une propriété » (1370—1878), « recouvrement des impôts » (1468—1479 ; dp. 1694). Gdf 6, 91c : pas ce sens ; GdfC 10, 315c : « action de recevoir (de l'argent) » (1372). TL 7 : pas ce sens. — Ø DocHainR, DocFlandrM, DocHMarne, DocAubeC, DocVosL, HoltusLux.

→ Antédation de 116 ans du sens technique (par rapport au FEW et au TLF[i]).

rappel subst. masc. *droit pénal* « action de faire revenir des disgraciés »

mes sires [5] Wilhaumes, Bauduins, Ywains et Nycholes, ont prise le croiz et doivent aleir ultre meir en la Sainte Terre [...] sens [6] revenir. Et nos avons doneit pooir par nos et par nos enfans a mon saingnor Jakemon de Cleir-mont et a mon saingnor Arnul de Flepe devant dis qu'ilh porunt rapelleir de ces quatre l'un, [...] salf chu qu'ilh n'en ont convent ne destrainsion dou faire le *rapeal*, ne qu'il n'en sunt tenuit [...] et cis *rapealz* ne puet estre fais se ce n'est par le commun assenz des dous ki deviseit i_sunt (1264, LgVLa 1264 : 4)

TLF(i) s.v. *rappel* A. 1. b) : [corresp. à *rappeler* I A 1 b β (*rappeler qqn d'exil* « autoriser à rentrer dans sa patrie celui qui en avait été éloigné par une mesure autoritaire »)] *rappel des bannis* ; historique 1. c) : « action de faire revenir des personnes en disgrâce ou exilées » *bans ... sans rapiel* (Reims 1277). — Von Wartburg in FEW 25, 31a, APPELLARE 2 b α : *rappel* « action de faire revenir des exilés, des disgraciés » (dp. 1311). Gdf 4, 597ab : « action de faire revenir un banni, de restituer une personne dans sa charge » (on préférera distinguer les deux sens : attesté Reims 1332/1334 dans le second, 1463 dans le premier) ; GdfC 10 : rien de plus. — Ø DocHMarne, DocAubeC, DocHainR ; pas ce sens DocFlandrM, DocVosL, HoltusLux.

→ Antédation de 13 ans de ce sens juridique (par rapport au TLF[i]).

2.2. Question sémantique

Le cas de *aux dépens de* nous invite à considérer l'organisation de la structure sémantique des articles du TLF(i).

aux dépens de loc. prép. [A. Une action est faite] aux dépens de [B. une personne juridique qui supporte volontairement les frais de A.] « A. aux frais de B. »

li maisons [7] de Robermont l'en rendera trente cinc muis_d'espeate tote sa_vie a livreir [8] devant Liege a lor despens (1253, LgCRo 1253 : 6)

TLF(i) s.v. *dépens* B. 1. b) : *aux dépens de qqn* : « en supportant volontairement les frais de quelque chose » (la personne qui supporte les frais est le sujet du verbe ; vieilli)⁵ ; historique : *aux dépens de* « aux frais de » (1306, JoinvW¹). — Von Wartburg in FEW 3, 97a, DISPENDERE : pas cette locution, si ce n'est dans la note 1 concernant *frmod. dépens* « ce qu'on dépense ; frais de justice » : « In der ersten bed. schon im 17. jh. nur in gewissen redensarten, wie *aux dépens de qn, gagner ses dépens* ». Ø TL 2. Gdf 2, 626b : pas ce sens ; GdfC 9, 351b : *a ses propres despens* (Tournai 1404). — DocHainR, DocVosL, HoltusLux : pas cette locution. DocHMarne *7, 30 (le document est vraisemblablement une traduction du latin) : *prometons por aus a garentir le devant dit usaige [31] a nois deppens* (1268), ce qui correspond au sens B. 1. b) de TLF(i). DocFlandrM 48, 5 : *li sires pora metre warde pour celui warder, s'il violt, au despens celui sour cui on ara clamet*, id. 13 (1267), plutôt le sens B. 1. a). Le sens B. 1. b) est attesté dans DocAubeC 94, 10, 1270.

→ Première attestation de la locution (antédation de 53 ans par rapport au TLF[i]). La distinction entre les deux sens indiquée par le TLF(i) dans la partie synchronique n'est pas reportée dans la partie historique, qui mentionne comme première attestation JoinvW¹ 1306 : *je ferai acheter toutes les viandes en ceste ville, et vous retieing tous desorendroit aus despens dou roy* (§ 400), ce qui relève du sens B. 1. a). Il y a lieu de distinguer les deux sens

⁵ Par opposition à B. 1. a) : « en faisant supporter les frais à quelqu'un ; au détriment de quelqu'un » (la personne qui supporte les frais n'est pas le sujet du verbe).

dans l'historique, où on rangera : DocFlandrM 1267 et JoinvW¹ 1306 sous B. 1. a), et LgCRo 1253 et DocHMarne 1268 et DocAubeC 1270 sous B. 1. b).

2.3. Questions philologiques

L'analyse des mots *courir*, *date* et *relief* montre l'importance du souci philologique et du retour aux sources.

courir verbe intr. [A. Une période de temps] court « A. se déroule ».

En tesmongnage de ce, li doing je mes lettres saelees de mon sael, [6] que furent faites le jor del Assumption Nostre Damme, quant li miliars *corroit* par [7] m et cc et xl trois ans (1243, LgSLa 1243b : 5)

TLF(i) s.v. *courir* I. A. 2. b) α) : « se dérouler de façon continue » ; historique : rien pour ce sens. — Von Wartburg in FEW 2, 1565b, CURRERE I 1 a ; Gdf 2, 337b ; TL 2 : pas ce sens. Néanmoins, GdfC 9, 224a donne « s'écouler » (Deschamps). — Ø DocHainR, DocFlandrM. DocHMarne 66, 12 : d'après le glossaire, *l'an de l'Incarnation nostre Signor que corroit [13] par mil et dous cenx et cinquante seis* (1256) ; voir les collocations avec des militaires comme actant 1 : DocHMarne 6, 13 : *Ce fu fait en l'an que li miliaire corroit mil et douz cenx et trente sex ans, en mois [14] d'auost* (1236). Le problème est le même pour retrouver les attestations de *courir* dans DocVosL 3, 5 1238, ainsi que HoltusLux 4, 7 1242 et DocAubeC 11, 14 1253.

→ Première attestation et datation du sens spécifique — non daté par la lexicographie historique — dans DocHMarne, pour peu qu'on ne se limite pas à dépouiller le glossaire. Dans les recueils de chartes dépouillés, nous n'avons trouvé ce sens attesté que dans l'eschatocole⁶, avec comme actant 1 un substantif dénotant une période de temps.

date s. f. « indication écrite (jour, mois, année) du moment où un document a été rédigé »

La *date* est devant dite (1260, LgVBe 1260a : 20)

On relève de nombreuses attestations de même teneur, toujours dans l'eschatocole, et exclusivement dans les documents émanant de la cour allodiale de Liège. La formule sert de renvoi à la date, donnée dans l'exposé, lequel a la forme :

en l'an de le Incarnation Nostre Sainor Jhesu [4] Crist m cc lix, le semedi enz e_capes junes, vint par_devant nos, en-[5]-tre Sainte Marie et Sain Lambier, me sires Baduins [...] (1260, LgVBe 1260a : 3)

TLF(i) s.v. *date* A. 2. : « indication écrite (jour, mois, année) du moment où un document a été rédigé » ; historique : « 1281 (texte cité ds *Z. fr. Spr. Lit.*, t. 84, p. 337) », formule où on cherche en vain toute indication sur la valeur sémantique de cette première attestation. Vérification faite, il s'agit du sens « indication écrite... », qui nous intéresse. — Von Wartburg in FEW 3, 15a, DARE 2 : fr. *date* (dp. 13^e s.). TL 2, 1199 : 1283 (BeaumC). Gdf 2, 423c : pas ce sens, mais GdfC 9, 274c relève *la daute est devant ditte* (Liège, Charte de la

⁶ L'eschatocole équivaut à un protocole final : « Le texte [diplomatique] s'insère dans un cadre formel initial (le *protocole*) et final (l'*eschatocole*), dont les éléments ne sont pas nécessairement formulés en fonction de l'acte en question, mais qui répondent aux r[è]gles en usage pour un même type de document, compte tenu de son contenu juridique et de sa nature diplomatique » (Cárcel Ortí 1994 : §182). Dans la plupart des cas observés, l'eschatocole contient presque exclusivement la mention de la date de temps, mais il pourrait contenir des formules pieuses ou d'autres mentions formalisées.

collégiale Saint-Martin, 1277). — L'affinité du mot avec les indications de temps nous permet de douter de la même façon que pour le mot *courir*, ce qui justifie un dépouillement des eschatocoles des documents antérieurs à 1260 dans DocHMarne, DocAubeC, DocHainR, DocFlandrM, DocVosL : Ø au glossaire, et pas d'attestation antérieure dans les eschatocoles. Par contre, HoltusLux 32, 19 : *li date est teile comme devant* (1255), non référencé au glossaire.

→ Antédation de 14 ans (par rapport au TLF[i]) cachée dans HoltusLux. D'autre part, les diplomates distinguent la date de temps de la date de lieu (Cárcel Ortí 1994). Nous ne pouvons nous prononcer quant au fondement historique de la distinction, et les attestations de nos documents ne permettent pas de dire si *date* dénote exclusivement le temps, ou à la fois le temps et le lieu. Néanmoins, les eschatocoles des documents sans renvoi comportent rarement une date de lieu, ce qui nous fait pencher pour la première hypothèse. En outre, la première attestation dans HoltusLux renvoie quant à elle à la phrase : *Ce fout fait le jour des octaves de feste sei Luc mil cc et cinquante [18] ans, un mois d'otenbre* (32, 17), qui ne comporte pas de date de lieu.

relief subst. masc. « droit payé par un vassal pour relever son fief lors de certains décès »

après la mort de cest abeit, livrer me doit la maisons et mes oirs après moi l'abeit a home de cest fielz, ki autre *reliet* [9] <ne aultre ser>vise ne doit a moi ne a_mon oir de cest fielz, fors kil serat en ma fealiteit (1254, LgVLa 1254 : 8)

TLF(i) s.v. *relief*¹ II. : « droit que le vassal payait à son seigneur, lors de certaines mutations, ainsi dit parce que le vassal, par ce droit, relevait le fief » ; historique (traité s.v. *relief*²) : ce sens n'est pas daté. — Von Wartburg in FEW 5, 281b LEVARE 3 b α : *relief* subst. masc. « hommage fait au suzerain ; droit payé par un vassal pour relever son fief lors de certains décès » (1283 [BeaumCoutS d'après Gdf]—1798). Or la date de 1283 doit être corrigée, car Gdf 6, 765a cite BeaumS, daté d'environ 1235/1255, et non pas BeaumCoutS (daté de 1283) : BeaumS devrait plutôt être attribué, d'après Lecuyer 1984, au père de l'auteur de BeaumCoutS, ce qui vieillit l'attestation d'une quarantaine d'années. TL 8, 685 : rien de plus (*ca* 1260, JostPletR 1260). — Ø DocHMarne, DocAubeC, DocHainR, DocVosL. DocFlandrM 10, 18 (1251).

→ Première attestation : 1235/1255 (BeaumS), donc antédation d'environ 38 ans (par rapport au FEW).

3. Conclusion

Tout d'abord, l'observation des attestations ne posant aucun problème (→ 2.1.) montre l'intérêt de l'étude approfondie du vocabulaire des plus anciennes chartes originales, et par la même occasion, l'intérêt de leur édition accompagnée d'une recherche lexicologique fournie. Pour ces premiers textes, les mots les plus anodins comptent (*date*), même s'il est certain que c'est au sujet des sens techniques que les chartes ont le plus à livrer (*estimer*, *perception*, *relief*, etc.).

Le soupçon philologique, allié aux méthodes éprouvées du linguiste, mène à d'intéressants résultats et nous conforte dans l'idée que si la réflexion sémantique approfondie (→ 2.2.), servie par le recours à de nombreuses attestations, se révèle indispensable, il est en

autre obligatoire, lorsqu'on a affaire à des mentions si anciennes, de retourner au texte (→ 2.3.), en s'efforçant autant que possible de mettre en relation les informations historiques et l'analyse synchronique⁷.

Le temps d'améliorer un dictionnaire est aussi le temps de s'interroger sur les sources et de réfléchir à nouveau sur la valeur des éditions.

4. Références bibliographiques

4.1. Documents d'archives

Tous les documents proviennent du dépôt des Archives de l'État à Liège.

LgSLa 1243b = 1243, cathédrale Saint-Lambert.

LgCRo 1253 = 1253 (12 août), couvent de Robermont.

LgVLa 1254 = 1254 (mars), abbaye du Val-Saint-Lambert.

LgVBe 1260a = 1260 (21 février), abbaye du Val-Benoît.

LgVLa 1264 = 1264 (29 mars), abbaye du Val-Saint-Lambert.

LgVLa 1265a = 1265 (mai), abbaye du Val-Saint-Lambert.

4.2. Éditions de texte

BeaumCoutS = Salmon, Amédée (1899/1900) : *Deux rédactions abrégées des « Coutumes de Beauvaisis » de Philippe de Beaumanoir*. Paris : Picard.

BeaumS = Suchier, Hermann (éd.) (1884/1885) : *Œuvres poétiques de Philippe de Remi, sire de Beaumanoir* (2 vol.). Paris : Didot.

DocAubeC = Coq, Dominique (éd.) (1988) : *Documents linguistiques de la France (série française). III. Chartes en langue française antérieures à 1271 conservées dans les départements de l'Aube, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne*. Paris : Éditions du CNRS.

DocFlandrM = Mantou, Reine (éd.) (1987) : *Documents linguistiques de la Belgique romane. II. Chartes en langue française antérieures à 1271 conservées dans les provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale*. Paris : Éditions du CNRS.

DocHainR = Ruelle, Pierre (éd.) (1984) : *Documents linguistiques de la Belgique romane. I. Chartes en langue française antérieures à 1271 conservées dans la province de Hainaut*. Paris : Éditions du CNRS.

DocHMarne = Gigot, Jean-Gabriel (éd.) (1974) : *Documents linguistiques de la France (série française). I. Chartes en langue française antérieures à 1271 conservées dans le département de la Haute-Marne*. Paris : Éditions du CNRS.

DocVosL = Lanher, Jean (1975) : *Documents linguistiques de la France (série française). II. Chartes en langue française antérieures à 1271 conservées dans le département des Vosges*. Paris : Éditions du CNRS.

⁷ Plusieurs intervenants de cette journée d'étude ont déploré le fait que la structure de la partie synchronique des articles du TLF(i) ne se retrouve pas dans la partie historique et ont encouragé l'équipe TLF-Étym à combler ce manque dans la refonte. On a vu (→ 2.2.) que le cas de la locution *aux dépens de* nous invitait à subdiviser l'analyse historique de la même manière que la partie synchronique. Dans de pareils cas, il n'y a effectivement aucune contre-indication à procéder de la sorte, mais dans certains cas, l'historique doit mentionner des sens perdus, sans lesquels l'étymologie-histoire du mot ne pourrait être considérée comme complète. L'introduction du marqueur «0.», telle qu'elle est pratiquée par l'équipe TLF-Étym, s'avérera alors utile.

GlBrux9543R = Reiffenberg, Frédéric Auguste Ferdinand Thomas (1847) : Court glossaire roman du XIII^e siècle ou du commencement du XIV^e siècle, tiré du Ms de la Bibl. royale [de Bruxelles] nr. 9543. In : *Gilles de Chin, poème de Gautier de Tournay, trouvère du XIV^e siècle*. Bruxelles : Hayez : XCII-XCV.

HoltusLux = Holtus, Günter, Anja Overbeck, Harald Völker (2003) : *Luxemburgische Skriptastudien. Edition und Untersuchung der altfranzösischen Urkunden Gräfin Ermesindes (1226-1247) und Graf Heinrichs V. (1247-1281) von Luxemburg*. Tübingen : Niemeyer.

JoinvW¹ = Wailly, Natalis de (éd.) (1868) : *Histoire de Saint Louis par Jean, Sire de Joinville*. Paris : Renouard.

JostPletR = Rapetti, Pierre-Nicolas (éd.) (1850) : *Li livres de jostice et de plet*. Paris : Firmin Didot.

4.3. Dictionnaires

DEAF = Baldinger, Kurt *et al.* (1974–) : *Dictionnaire Étymologique de l'Ancien Français*. Québec/Tübingen/Paris : Presses de l'Université Laval/Niemeyer/Klincksieck.

FEW = Wartburg, Walther von *et al.* (1922–2002) : *Französisches Etymologisches Wörterbuch. Eine Darstellung des galloromanischen Sprachschatzes* (25 vol.). Bonn/Heidelberg/Leipzig-Berlin/Bâle : Klopp/Winter/Teubner/Zbinden.

Gdf = Godefroy, Frédéric (1881–1895) : *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle* (8 vol.). Paris : Vieweg.

GdfC = Godefroy, Frédéric (1895–1902) : *Complément au Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle* (3 vol. : 8-10). Paris : Bouillon.

TL = Tobler, Adolf, Erhard Lommatzsch (1925–2002) : *Altfranzösisches Wörterbuch* (11 vol.). Berlin/Wiesbaden/Stuttgart : Weidmann/Steiner.

TLF = Imbs, Paul, Bernard Quemada (dir.) (1971–1994) : *Trésor de la Langue Française. Dictionnaire de la langue du XIX^e et du XX^e siècle (1789–1960)* (16 vol.). Paris : Éditions du CNRS/Gallimard.

TLFi = CNRS/Université Nancy 2/ATILF (2004) : *Trésor de la Langue Française informatisé* (cédérom). Paris : CNRS Éditions (version Internet : <http://stella.atilf.fr/>).

4.4. Études

Boutier, Marie-Guy (2003) : Verbes centraux du dispositif des chartes : essai d'analyse. In : Sánchez Miret, Fernando (éd.) : *Actas del XXIII Congreso Internacional de Lingüística y Filología Románica. Salamanca, 24–30 septiembre 2001*. Tübingen : Niemeyer : 4 : 39-51.

Buchi, Éva (2005) : Le projet TLF-Étym (projet de révision sélective des notices étymologiques du *Trésor de la langue française informatisé*). In : *Estudis romànics* 27, 569-571.

Cárcel Ortí, Milagros (1994) : *Vocabulaire international de la diplomatie*. València : Universitat de València.

Lécuyer, Sylvie (éd.) (1984) : *Jehan et Blonde de Philippe de Rémi*. Paris : Champion.

Lemaréchal, Alain (1989) : *Les Parties du discours. Sémantique et syntaxe*. Paris : PUF.

Martin, Robert (2001) : *Sémantique et automate. L'apport du dictionnaire informatisé*. Paris : PUF.

Mazziotta, Nicolas (2004) : Le texte dans tous ses états. Philosophie d'encodage du projet Khartès. In : Gerald Purnelle, Cédric Fairon, Anne Dister (éd.) (2004) : *Le poids des mots*. Louvain : Presses Universitaires de Louvain : 793–803.

Monfrin, Jacques (1974) : Introduction. In : Gigot, Jean-Gabriel : *Chartes en langue française antérieures 1271 conservées dans le département de la Haute-Marne*. Paris :

Éditions du C.N.R.S : xi-lxxx.

Städtler, Thomas (2006). *Auch ist gar keine noth, dasz allen alles verständlich* (J. Grimm). Observations sur la confection et la présentation des notices étymologiques du *Trésor de la langue française informatisé*. In : Buchi, Éva (éd.), *Actes de la Journée d'étude « Lexicographie historique française : autour de la mise à jour des notices étymologiques du Trésor de la langue française informatisé »* (Nancy/ATILF, 4 novembre 2005), Nancy, ATILF (CNRS/Université Nancy 2/UHP), publication électronique (<http://www.atilf.fr/atilf/evenement/JourneeEtude/LHF2005/Stadtler.pdf>), 6 pages.